

224C0518  
FR0010220475-FS0253

10 avril 2024

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**ALSTOM**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 avril 2024, la société de droit de l'état du Delaware The Goldman Sachs Group, Inc. (Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 4 avril 2024, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ALSTOM et détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 24 535 701 actions ALSTOM représentant autant de droits de vote, soit 6,38% du capital et des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% capital et droits de vote</b>
Goldman Sachs International	20 562 713	5,35
Goldman Sachs & Co. LLC	3 505 829	0,91
Goldman Sachs Bank Europe SE	409 592	0,11
Goldman Sachs Asset Management, L.P.	55 587	0,01
Goldman Sachs Asset Management International	1 977	ns
Folio Investments Inc.	3	ns
<b>Total The Goldman Sachs Group, Inc.</b>	<b>24 535 701</b>	<b>6,38</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ALSTOM hors marché et d'une augmentation du nombre d'actions ALSTOM détenues par assimilation, au résultat desquelles l'exemption de *trading* ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

À cette occasion, la société Goldman Sachs International a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 9 923 830 actions ALSTOM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 9 414 630 actions ALSTOM résultant d'un prêt de titre avec « *right to recall* » portant sur autant d'actions ALSTOM et lui permettant de rappeler à tout moment lesdites actions ;
- 25 000 actions ALSTOM résultant de la détention d'un contrat « *call option* » à dénouement physique, exerçables jusqu'au 20 décembre 2024, au prix unitaire de 36 € ; et
- 484 200 actions ALSTOM résultant de la détention de 3 contrats « *put option* » à dénouement physique, exerçables jusqu'entre le 20 décembre 2024 et le 19 décembre 2025, à des prix compris entre 10 € et 13 €.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 384 291 068 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 233-14 V du règlement général, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 10 843 291 actions ALSTOM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 282 841 actions ALSTOM résultant de la détention de 85 contrats « *call warrant* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 21 juin 2024 et 31 décembre 2030, à des prix compris entre 3,63 € et 25 € ;
- 3 actions ALSTOM résultant de la détention de 2 contrats « *call option* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 9 avril 2027 et 9 avril 2029 ; et
- 10 560 447 actions ALSTOM résultant de la détention de 99 contrats « *swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 29 avril 2024 et le 31 janvier 2039.

---